

## RÉGIONALISATION DU CONGÉ - ÉDUCATION PAYÉ

Michel Isabelle

En octobre 2011, le Formateur et les négociateurs fédéraux ont finalisé, après des mois de négociations, l'Accord de Gouvernement de décembre 2011. Au menu, une série de transferts de compétences vers les Régions et communautés. Des notes ont été produites afin de comprendre les tenants et aboutissants, les enjeux et les perspectives de cette réforme historique.

**L'Accord de Gouvernement** de décembre 2011 prévoit de régionaliser le congé-éducation payé et intime aux Régions de conclure un **accord de coopération avec les Communautés pour l'organisation et la reconnaissance des formations.**

**I. Le dispositif**

Pour les travailleurs du secteur privé et les contractuels occupés par une entreprise publique autonome, le **congé-éducation payé** est un droit à prendre des congés individuels de formation permettant, sous certaines conditions, de bénéficier d'un congé-éducation payé (plafonnée à 2.653 heures).

Le dispositif distingue **trois grands types de formation** :

- les formations professionnelles (enseignement de promotion sociale (24,6% du CEP), des arts plastiques, supérieur FAPME (hors apprentissage) ; jury central des formations sectorielles reconnues par le CEP (32,4% du CEP) ; présentation aux épreuves de validation des compétences et formations autres ségrégées
- les formations générales (18,7% du CEP) :

Des plafonds horaires annuels allant de 80 à 120 heures sont définis selon les formations suivies. Dans certains cas, 20h supplémentaires sont octroyées si la formation coïncide avec le travail (120 heures).

<sup>1</sup> Soit occupés à temps plein ou à temps partiel : 4/5 ou temps partiel dans un horaire variable. Soit occupés à horaire fixe entre mi-temps et 4/5 mais pour des formations professionnelles uniquement.

sauf pour les formations générales (dont syndicales). Les employeurs reçoivent un remboursement forfaitaire de 20,81

## II. Financement

Le montant de la cotisation à charge des employeurs est fixé à 0,04% et 0,08%. Le dernier avis du CNT sur le CEP par AR, maintient ce montant à 0,05% pour le 4<sup>e</sup> trimestre 2012.

Pour résoudre un déficit structurel depuis une décennie, recours croissant au CEP surtout pour les formations professionnelles, ce qui a conduit en 2008 et la loi prévoit de reprendre le principe que les pouvoirs publics contribuent autant au régime que les employeurs (règle 50/50). Satisfait de cette solution qui permettait alors de liquider le solde 2009, le CNT a constaté également que le financement alternatif prévu pour 2011 était suffisant (malgré une diminution de 30 millions de € en 2011 par la loi programme du 23/12/2008), et a demandé que celui de 2012 soit prévu également.

Or, pour les entreprises réalisant des efforts de formation insuffisants (moins de 1,9% en 2008) le CNT ne s'engage pas à intensifier de 0,1% leur effort en formation, soit à faire croître de 5% le taux de participation des employeurs. Des amendes sont prévues avant de prélever les amendes.

## III. Budget - L'Accord gouvernemental prévoit 83,9 millions €

Les recettes

Année civile	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Intervention Etat	25.38	25.38	25.38	84.36	84.36	58.78	45.38
Contribution patr.	26.56	27.68	27.59	30.23	31.98	70.45	45.38
Total	51.95	53.06	52.98	114.89	114.29	131.25	92.78

CNT – Rapport n° 77 - 2010

Les dépenses (montants approuvés) :

Année civile	2005	2006	2007	2008	2009
Dépenses	60.000	112.253	122.633	(82693)	-

CNT – Rapport n° 77 - 2010

En 2007, le Gouvernement fédéral a décidé de répartir le budget disponible total en 4 budgets partiels propres à la promotion sociale, aux formations sectorielles, aux formations générales et aux autres formations. Et ce, se basant sur la moyenne progressive de la part des heures de chacune de ces catégories au cours des 4 dernières années scolaires connues. Ce qui donne de 2004/05 à 2006/07 : Promotion sociale, 45,3%. sectorielles, 29%. générales, 14,5%, autres, 14%.

Les ajustements budgétaires annuels sur lesquels le CNT est intervenu principalement sur

<sup>2</sup> N° 1.776-sept.2011.

<sup>3</sup> [Le CNT soutient unanimement cette décision mais le service d'études fédéral ne sait pas pourquoi.]

- le plafond salarial
- le montant de la cotisation prélevée sur la masse salariale (a varié entre 0,04 et 0,08%).

examinera la possibilité de rattraper la 2

#### IV. L'utilisation du dispositif sous l'angle régional

En montants approuvés, le CEP a connu une croissance de 120% de 1995/96 à 2003/04, décroissance et une remonté en 2008/09 à plus de 0

Dans ce volume global croissant de la consommation RW régresse, passant de 21% en 2003/04 à 18% en 2008/09. La part de Bruxelles croît d'0,5% à 1,5%. Flandre va de 66 à 68%. En conséquence la part des bénéficiaires wallons a diminué (de 20,7% en 1995

2009/10 – dossiers CEP	RW		Bxl		Fl.		Total
Nbre d'employeurs/part	1.862	18,8%	1.358	13,8%	6.648	67,4%	9.868
Nbre de travailleurs/part	10.836	14,5%	13.378	18%	50.242	64,5%	74.456

SPF Emploi 2011 (remanié)

h

#### V. Politique

7 indépendamment de la volonté patronale de diminuer la cotisation prélevée sur la masse salariale voire de réduire le CEP à des formations sur mesure au service de la vie

Certes, le droit au CEP a été étendu. Dans certaines conditions les travailleurs à temps partiels se sont vu ouvrir le droit au CEP ; les épreuves de validation des compétences donnent droit à un jour de CEP. Mais, outre la règle 50/50, décidé de diminuer de moitié les plafonds annuels des heures de formation valorisables du CEP ; plusieurs sauts d'indexation<sup>5</sup> offensive patronale contre les formations syndicales.

Ce 7 février 2012, le CNT a remis avis sur un projet de loi qui prévoit dans l'attente de la régionalisation, le nombre d'heures de formation sera augmenté (à 180 h) afin de répondre aux pénuries de main-d'œuvre (définition ONEm) et afin de permettre aux travailleurs peu qualifiés de suivre une formation qui mène à l'obtention d'un premier diplôme ou certificat (du secondaire supérieur) dans le respect de la neutralité budgétaire. Cet avant

<sup>4</sup> Moins 80 et moins 20 heures, selon les formations.

<sup>5</sup> 2008-2009, 1 seul saut 2011-2012

## VI. Pilotage et gestion du dispositif

Le **pilotage** fédéral.

Une **Commission d'agrément du CEP**

interlocuteurs sociaux y siègent paritairement et délibèrent. Trois représentants ministériels y siègent avec voix consultative pour le ministre de la Formation permanente (Fl.), un pour le ministre

La **gestion administrative** du congé éducation est assurée par le SPF emploi. Diverses mesures ont été prises dernièrement, à la demande des interlocuteurs sociaux

## VII. Régionalisation : commentaires & réflexions

83,9 millions €, mais les derniers chiffres budgétaires ne sont pas encore disponibles alors que le dispositif croît globalement. Dans ce dispositif croissant, budgétaire CEP 50/50 (50% cotisations masse salariale subsidés publics) pose question. En fait, les employeurs campent sur la neutralité budgétaire pour ne pas augmenter la cotisation financière. La différence pour garantir le respect de cette clé budgétaire CEP 50/50.

Toutefois, la Région wallonne sous son aspect elle ne va pas chercher de cotisations CEP. La Région va donc récupérer des moyens qui doivent rester attribués à la formation, cette dernière particulièrement insuffisante en Wallonie.

Au sein du CEP, ces moyens doivent

- repositionner le CEP dans son principe émancipateur
- plus largement, servir à rendre le CEP plus attractif pour les travailleurs,
- le surplus budgétaire momentané doit être réservé au CEP.

Dans le système actuel, le pilotage par les interlocuteurs sociaux est important à plusieurs niveaux.

→ Les principes fondamentaux (respect des règles fédérales, les règles relevant du droit du travail et de la sécurité sociale, les dispositifs de concertation sociale politique salariale), seraient alors régionalisés

- la Commission ;
- la gestion administrative, et
- afin de tenir compte de spécificités socioéconomiques wallonnes à quoi servirait le plan Marshall)
  - la définition des types de formation acceptés
  - la définition des plafonds horaires de formation (ex. ;

- la définition des efforts complémentaires de formation à accomplir et de leur sanction
- ... iciaires (par exsecteurs en restructuration pour accroître

→ Et resteraient de compétence fédérale, avec avis du CNT et engagements AIP

- la fixation du pourcentage de cotisation CEP
- la rémunération de remplacement pour les travailleurs

En intimant aux Régions de conclure un accord de coopération avec les Communautés

#

→ On pourrait alors s'orienter vers

- deux Commissions régionales
  - agréant dans un cadre francophone commun défini par des grandes lignes communes du C
  - # #-h #-ot ;
  - le suivi administratif assuré par le SPW et formation
- ou une seule # francophone qui garantirait un traitement égalitaire des

Cette seconde option se heurte à des difficultés

- il pourrait paraître logique que cette Commission francophone soit installée au CES de la Communauté française, mais-ci ne fonctionne pas
- concernant la gestion administrative, il faudrait a priori
  - soit inventer une gestion commune,
  - soit renvoyer vers chaque administration la gestion des dossiers qui la concerne. Hypothèse des moyens publics.

■